



CHARTRE DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT

Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'expression et d'échanges qui permet aux enfants d'être acteurs dans la ville, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté ; Il permet aux élus adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur la ville.

L'ENGAGEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT

✓ SON ROLE

Il représente les enfants de la commune.

A ce titre, il est leur porte-parole, il fait part de toute idée ou problème dont il aurait connaissance.

✓ SON INVESTISSEMENT PERSONNEL

Il doit respecter ses engagements :

* Etre assidu aux réunions.

* Etre disponible et participer activement au CME, en soutenant et en portant intérêt à toute manifestation ou projet initié par le CME.

* Communiquer et rendre compte des projets et décisions prises auprès des enfants de la commune, dans son école et dans les autres lieux à sa convenance.

✓ COMPORTEMENT ET ATTITUDE

Il doit écouter et être écouté. Chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, ses différences et ses idées.

Les réunions doivent se passer dans le respect de chacun (les portables et les friandises ne sont pas autorisés pendant les réunions).

✓ POLITESSE

Le conseiller municipal enfant doit être poli envers les autres, enfants et adultes.

Il doit défendre ses idées dans le calme.

En cas d'absence, il prévient un membre du CME.

✓ L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS, LES REUNIONS

Le Conseiller s'engage à participer aux réunions mensuelles qui se dérouleront en mairie, à 18 heures, selon un calendrier semestriel qui lui sera transmis en début de mandat.

Avant les réunions, chaque membre recevra une convocation ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente.

En dehors de ces séances, les projets nécessiteront d'autres rencontres.

✓ ABSENTEISME

Au terme de deux absences injustifiées, un courrier sera transmis aux parents et au conseiller demandant sa position. En cas d'une nouvelle absence, le conseiller sera considéré démissionnaire. Il sera remplacé par le candidat suivant sur la liste.

SIGNATURES,

Le Maire,
Joseph SÉITÉ

L'Adjointe Déléguée,
Maryvonne BOULCH

Le Conseiller Municipal Enfant

Le responsable légal

